

## Ce qui change au 1er mai



Ce qui change au 1er mai

Chaque mois voit son lot de nouveautés ou de changement arriver dans la vie quotidienne des Français. Le 1er mai ne fait pas exception bien que ce mois ci peu de nouveautés soient enregistrées .

### **Le prix du gaz tient chaque mois la tête d'affiche.**

Les tarifs réglementés de vente du gaz appliqués par Engie vont augmenter de 1,1 % au 1er mai, conséquence de la hausse des cours mondiaux, à la suite notamment du blocage du canal de Suez, où un cargo est resté coincé pendant six jours fin mars. Cette hausse hors taxe est de « 0,3 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 0,7 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 1,2 % pour les foyers qui se chauffent au gaz », selon les informations fournies par la Commission de régulation de l'énergie.

### **Pneumatiques : Des informations précises à disposition des consommateurs**

Tout comme l'électroménager, les pneumatiques pour voitures et camions devront désormais afficher des informations claires sur leur efficacité. Consommation de carburant, adhérence sur sol mouillé, neige et verglas, ainsi que sur le bruit provoqué par le roulement. Ces informations apparaîtront dans une fiche technique accessible via un QR code. À plus long terme, la réglementation européenne obligera également les fabricants à présenter des informations sur la durabilité ou la résistance à l'abrasion.

### **Des stagiaires en formation mieux rémunérés**

La rémunération des stagiaires en formation professionnelle va augmenter. Cette grille de rémunération n'avait pas été modifiée depuis 2002. Pour les 16-18 ans, la rémunération va passer de 130 euros à 200 euros par mois. Pour les 18 à 25 ans, elle passera à 500 euros (contre 310 ou 400 euros auparavant). Au-delà de 25 ans, la rémunération va atteindre 685 euros.

### **Prime pour les enseignants**

Selon un décret paru au Journal officiel le 14 mars dernier, certains enseignants vont recevoir à compter du 1er mai une prime d'attractivité. Sont concernés les enseignants débutant ou se situant en milieu de carrière, soit ceux comptabilisant jusqu'à 15 ans d'ancienneté. Pour les plus jeunes, un coup de pouce supplémentaire de 100 euros par mois s'ajoute.